

Cours d'eau « méditerranéens » : la FNPF saisit la justice contre un décret facilitant les prélèvements pour l'irrigation.

L'épisode de sécheresse traversé par notre pays en général et par les cours d'eau méditerranéens en particulier est exceptionnel tant par son ampleur que par sa vigueur.

De nombreux cours d'eau sont littéralement asséchés ou, à tout le moins, ont vu leurs débits singulièrement réduits.

Le milieu naturel aquatique et sa biodiversité ont été fortement affectés tout comme de nombreuses activités tant économiques que de loisirs.

Dans un contexte de changement climatique avéré, cette situation aurait dû justifier une véritable politique de promotion d'économies d'eau et une gestion plus responsable et collective de notre bien commun, l'eau.

Au lieu de cela le Gouvernement a publié, le 6 août, un décret visant à faciliter les prélèvements d'eau pour l'irrigation sur les cours d'eau méditerranéens déjà fortement sollicités.

Cette mesure d'exception est intolérable pour la FNPF qui a décidé lors de sa réunion de Bureau du 3 septembre :

- De déférer le texte devant le juge administratif,
- D'inciter ses fédérations départementales adhérentes à saisir les tribunaux de toute décision préfectorale défavorable au milieu naturel aquatique.

En attaquant ce texte, nous souhaitons sensibiliser et interpeler le gouvernement sur notre fuite en avant en matière de politique de l'eau. Il est illusoire de penser que la création de retenues de substitution ou que la simplification de notre cadre réglementaire règlera ce qui relève d'une gestion plus économe, plus responsable et collective de l'eau. Nous invitons l'Etat à véritablement prendre la mesure de l'état de nos cours d'eau et à définir les mesures indispensables pour protéger notre ressource commune, expose, Monsieur Claude ROUSTAN président de la FNPF.

La Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) est l'institution de représentation de la pêche en eau douce et de la protection du milieu aquatique. Elle a été créée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 qui lui reconnaît le caractère d'établissement d'utilité publique. Ses deux missions principales sont la promotion du loisir pêche et la protection du milieu aquatique. Elle coordonne les actions et assure la représentation nationale des 94 fédérations départementales de pêche (FDAAPPMA) et par leur intermédiaire celles de près de 3 600 associations locales de pêche (AAPPMA).